

DPC Mode d'emploi

Obligations :

Le développement professionnel continu a été créé par l'article 59 de la loi HPST (21 juillet 2009) il est obligatoire pour tous les professionnels de santé quelque soit leur mode d'exercice, libéral, salarié ou mixte, et quelque soit la structure privée ou publique dans laquelle ils travaillent.

Chaque professionnel a l'obligation de suivre 1 programme de DPC par an.

Cette obligation est vérifiée pour :

- les professionnels médicaux par leur ordre professionnel,
- les professionnels paramédicaux par leur employeur.

Organismes de DPC :

L'OGDPC (Organisme Gestionnaire du DPC) agréé des organismes de formation continue sous le vocable ODPC identifiable par le logo de l'OGDPC (en haut à gauche de ce document).

Bio Qualité est un organisme de DPC enregistré par l'OGDPC sous le N° 1216.

Programmes de DPC :

Chaque ODPC propose des programmes de formations qui doivent, en 2014, se dérouler systématiquement en 3 étapes :

- étape d'évaluation des pratiques avant la formation présentielle
- formation présentielle
- étape de validation des acquis

Pour valider un programme de DPC, le professionnel de santé devra réaliser l'intégralité des 3 étapes du programme. A l'issue de la dernière étape une attestation de participation sera communiquée au professionnel et à l'ordre dont il relève ou à son employeur.

Prise en charge : L'agrément de Bio Qualité est reconduit pour les médecins biologistes, les pharmaciens biologistes, les techniciens de LBM et les infirmiers. (juillet 2015)

Biologistes libéraux :

- par l'OGDPC dans la limite du forfait annuel. Vous devez créer votre compte sur www.mondpc.fr, rechercher le programme de la formation et vous y inscrire. Vous recevrez un mail de confirmation dès que Bio Qualité validera votre inscription.
- par le FIF-PL ou le FAF-PL, si votre forfait DPC est épuisé, une convention de stage sera envoyée sur demande.

Biologistes salariés des centres de santé :

- par l'OGDPC dans la limite du forfait annuel. Vous devez créer votre compte sur www.mondpc.fr, rechercher le programme de la formation et vous y inscrire. Vous recevrez un mail de confirmation dès que Bio Qualité validera votre inscription.

Autres Professionnels salariés : (vous ne devez pas vous inscrire sur le site de mondpc.fr)

- par les organismes collecteurs de la taxe de formation continue : Actalians (ex OPCA-PL) Agefos, Opcareg, faire une demande de prise en charge avant le début du programme de DPC.
Bio Qualité vous enverra une convention de stage.

Quelque soit le type de prise en charge, vous devez envoyer à Bio Qualité un chèque de caution du montant du coût de la formation avec la fiche de renseignements ci-dessous. Ce chèque vous sera restitué après perception par Bio Qualité du règlement de l'organisme financeur.

Fiche de renseignements pour attestation DPC

(Remplir une fiche par participant)

I – Participant (merci d'écrire en MAJUSCULE)

Civilité : Mme M.
Nom :
Nom de naissance (si différent du nom) :
Prénom : Date de naissance : / /
Nom de la structure juridique :
Login Bio Qualité :
Adresse d'exercice principal :
CP : Ville :
Adresse électronique du participant :

Profession

- Médecin Biologiste Pharmacien Biologiste
 Technicien de laboratoire de biologie médicale
 Infirmier
Mode d'exercice dominant (>50%) : Libéral Salarié Mixte
 Service de santé des armées

II – Numéro RPPS pour les Biologistes (figure sur la carte de l'ordre professionnel)

N°RPPS (11 chiffres) : _____

III – Numéro ADELI pour les non biologistes (figure sur le récépissé d'enregistrement à ARS)

ADELI (9 chiffres) : _____

IV - Demande de prise en charge :

- Par le professionnel - inscription sur mondpc.fr
 Par l'entreprise - convention pour
 FIF-PL FAF-PL
 Actalians Agefos Opcareg
 Autre : coordonnées :